

Pour une bonne entente entre les autos et les vélos, il est important que chacun connaisse ses droits et ses devoirs.

Les automobilistes connaissent (?) le code de la route.
Pour les cyclistes, rappelons quelques règles :

Les « droits » du cycliste :

- Je roule à droite... mais pas trop ! Je suis en sécurité en laissant 1 mètre sur ma droite (piétons qui surgissent, voitures qui débouchent, portière de voiture qui s'ouvre, caniveaux mal joints, bouches d'égout...)
- Quand la rue est étroite et à sens unique, je roule au milieu plutôt que de me laisser doubler et serrer.
- J'indique que je vais tourner en tendant le bras.
- Je regarde bien dans toutes les directions avant de tourner et pendant que je tourne.
- Quand la chaussée est humide ou grasse, je pense à freiner plus tôt et à tourner moins vite.
- Une situation me fait peur ? Je n'ai pas honte de descendre de mon vélo et de passer à pied en le poussant. Ça vaut mieux que de prendre des risques.
- Lorsque les voitures de ma file sont arrêtées, je les dépasse en roulant au pas et en faisant très attention aux portières : elles peuvent s'ouvrir à tout moment.
- J'évite au maximum de dépasser des bus ou des poids lourds : leur angle mort est très dangereux.
- Lorsque je croise une voie ferrée, je croise les rails le plus perpendiculairement possible. De manière générale, la majorité des voies de tram est interdite aux autres véhicules, y compris aux vélos.
- Lorsque vous tournez sur le giratoire, (rond-point) signalez par le geste votre trajectoire :
 - . tendez franchement et agitez votre bras gauche si vous continuez à tourner sur le giratoire.
 - . tendez franchement votre bras droit pour indiquer que vous allez sortir du giratoire

Les « devoirs » du cycliste :

- Je respecte toujours les piétons : je ne roule pas sur les trottoirs sauf si j'ai moins de 8 ans, et je roule au pas dans les aires piétonnes.
- Lorsque c'est possible, je stationne mon vélo sur les emplacements qui lui sont réservés.
- Même si je n'ai pas besoin de permis de conduire, je suis tenu de respecter le Code de la route et la signalisation.
- La nuit ou lorsque la visibilité est insuffisante, je ne circule jamais sans éclairage (avant et arrière) ou avec un éclairage défectueux.

Les « droits » du cycliste sont les « devoirs » de l'automobiliste, et inversement.

Rouler en sécurité à vélo

Pour le cycliste, l'important c'est d'être vu par les autres usagers de la route :

- éviter les vêtements sombres.
- ne pas rouler à 20 centimètres du bord de la rue, mais à 1 mètre.
- ne pas frôler les véhicules en stationnement, mais rouler au minimum à 1 mètre pour prévenir les ouvertures de portières.
- le port du casque est obligatoire jusqu'à 12 ans. Au-delà de cet âge, il est recommandé néanmoins, il n'est pas imposé.

Quelques panneaux à connaître :



En ville, l'automobiliste doit laisser 1 mètre entre le véhicule et le bout du guidon du vélo.

Si la voie est trop étroite, rouler au milieu afin que l'automobiliste soit obligé de ralentir et doubler, si possible, au ralenti.

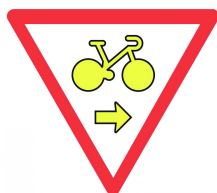
Ces distances sont à respecter même en l'absence de panneau.



< piste facultative pour les vélos
piste obligatoire pour les vélos >



En zone 30, par défaut, les vélos peuvent circuler dans les deux sens, même sans le panneau de droite, sauf arrêté municipal justifié.



Le tourne-à-droite cycliste donne la possibilité aux cyclistes, à un feu de circulation, de tourner à droite alors que le feu est rouge tout en cédant le passage à tous les autres usagers.

Restez courtois et gardez votre sang-froid, même si un autre usager à fait une infraction.